



## Tarifs

CERT REF 07 - Révision 15

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





## SOMMAIRE

1. OBJET .....	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS.....	3
2.1. Références.....	3
2.2. Définitions .....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION .....	3
6.1. Frais d'instruction de demande .....	3
6.2. Frais liés à l'évaluation .....	4
6.3. Redevance.....	5
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	6
7.1. Vérification du traitement des écarts .....	6
7.2. Analyse de changements .....	7
7.3. Demande de levée de suspension volontaire .....	7
7.4. Evaluations particulières .....	7
7.5. Legalisation de signature.....	7
7.6. Demande de traduction de document d'accréditation.....	7

LA VERSION ELECTRONIQUE EST LA VERSION DEFINITIVE



## 1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document CERT REF 06 « Frais d'accréditation ».

## 2. REFERENCES ET DEFINITIONS

### 2.1. Références

Ce document fait référence aux documents suivants :

- CERT REF 06 : Frais d'accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement
- GEN INF 17 : Définitions

### 2.2. Définitions

Les définitions des principales notions utilisées dans le présent document figurent dans le document GEN INF 17.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou ayant signé une convention avec le Cofrac, pour les activités gérées par la section « Certifications ».

## 4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical dans la marge.

Elles sont liées à la révision 12 du document CERT REF 06 et à l'évolution de l'ensemble des tarifs.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

#### A) Demande d'accréditation initiale

- |   |   |
|---|---|
| • Recevabilité simple                                   | 954 € HT  |
| • Recevabilité approfondie                              | $1091 \times (1 + \text{nb de domaines techniques} \times 0,25)$ € HT |
| • Analyse du programme de certification (par programme) | 884 € HT  |

#### B) Demande d'extension d'accréditation

- |   |  |
|---|--|
| • Recevabilité simple                                   | 546 € HT   |
| • Recevabilité approfondie                              | $763 \times (1 + \text{nb de domaines techniques} \times 0,25)$ € HT |
| • Analyse du programme de certification (par programme) | 884 € HT   |



### C) Autres

- **Demande d'accréditation pour une activité non encore ouverte à l'accréditation : sur devis**
- **Demande d'accréditation pour une activité ouverte à l'accréditation dans les 2 dernières années : supplément 217 € HT**
- **Demande de prise en compte d'une mise en commun des moyens : sur devis avec un montant minimum calculé sur la base de 1327 € HT par organisme engagé dans la mise en commun de moyens.**

## 6.2. Frais liés à l'évaluation

### 6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

- Frais de préparation des évaluations : 2% du montant des frais d'évaluation établis suivant §6.2.2 du document CERT REF 06.

### 6.2.2. Evaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

Frais d'évaluation calculés sur la base de :

- **1489 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualiticiens et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1366 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

### 6.2.3. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'Etranger

Suppléments :

- Indemnité de déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : cf. § 6.2.3.2 du document CERT REF 06.
- Frais de traduction (le cas échéant) : sur devis.

### 6.2.4. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'Etranger

Suppléments :

- Frais d'organisation de la sous-traitance de l'évaluation par le Cofrac : **758 € HT** par homologue impliqué.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation (le cas échéant) : sur devis.

### 6.2.5. Supervision de vérificateurs étrangers intervenant en France (règlement EMAS)

- Frais d'instruction : **763 € HT**
- Supervisions de type 1 et 2, frais d'évaluation par voie documentaire : **1489 € HT** par jour et par personne



#### 6.2.6. Evaluation documentaire spécifique

- Frais d'évaluation documentaire spécifique : **1489 € HT** par jour et par personne.

### 6.3. Redevance

#### 6.3.1. Organismes certificateurs de produits et services

- Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**

$R = \text{Partie fixe} + \text{Coefficient A} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre de domaines techniques}) + \text{Coefficient B} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre d'équivalents temps pleins impliqués}) + \text{Coefficient C} \times (\text{nombre de sites à l'étranger réalisant des activités essentielles}) + \text{partie variable complémentaire.}$

Les domaines techniques sont ceux définis dans le document CERT CPS INF 02.

- Partie fixe : 3060 € HT**

- Partie variable**

- Coefficient A : **0,256**
- Coefficient B : **0,044**
- Coefficient C : **179**

- Nombre d'équivalents temps pleins impliqués** : nombre de personnes de l'organisme intervenant dans le processus de certification ramené en équivalent temps plein.

- Partie variable complémentaire**

- Dispositif Textile Exchange : **2295 € HT**
- Dispositif EPA : **1211 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

#### 6.3.2. Organismes certificateurs de systèmes de management

- Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**

$R = \text{Partie fixe} + \text{partie variable par domaine technique} \times \text{nombre de domaines techniques} + \text{partie variable par certificat} \times \text{nombre de certificats} + \text{partie variable par site certifié} \times \text{nombre de sites certifiés} + \text{partie variable complémentaire} + \text{partie variable par site à l'étranger de l'organisme} \times (\text{nombre de sites à l'étranger de l'organisme réalisant des activités essentielles}).$

- Partie fixe : 2603 € HT**

- Partie variable**

- Par domaine technique accrédité : **1287 € HT**  
Les domaines techniques sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant)

- Par certificat couvert par l'accréditation
  - Pour les 100 premiers certificats : **16,43 € HT**
  - Pour les 101ème à 500ème certificats : **6,57 € HT**
  - Pour les 501ème à 5000ème certificats : **2,48 € HT**
  - Au-delà de 5000 certificats : **0,83 € HT**

- Par site certifié couvert par l'accréditation (non compris les sites principaux détenteurs des certificats)



*Si le nombre de sites est inférieur au nombre de certificats, cette fraction de la partie variable est égale à 0. Les certificats et les sites sont comptés de façon globale quels que soient les domaines techniques auxquels ils se rattachent*

- Pour les 100 premiers sites : **8,33 € HT**
- Pour les 101ème à 500ème sites : **3,22 € HT**
- Pour les 501ème à 5000ème sites : **1,23 € HT**
- Au-delà de 5000 sites : **0,41 € HT**

- Partie variable complémentaire pour le domaine aérospatial, en fonction du nombre de sites certifiés couverts par l'accréditation (y compris les sites principaux détenteurs des certificats)
  - De 1 à 50 sites : **1997 € HT**
  - De 51 à 150 sites : **2989 € HT**
  - De 151 à 280 sites : **3977 € HT**
  - De 281 à 500 sites : **4968 € HT**
  - De 501 à 1200 sites : **5975 € HT**
  - De 1201 à 3200 sites : **6965 € HT**
- Par site à l'étranger de l'organisme réalisant des activités essentielles : **187 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

### 6.3.3. Organismes de certification de personnes

- **Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**

R = Partie fixe + partie variable par domaine technique x nombre de domaines techniques + partie variable par certificat x nombre de certificats.

- **Partie fixe : 1997 € HT**

- **Partie variable**

- Par domaine technique accrédité : **1524 € HT**  
Les domaines techniques sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant)

- **Par certificat couvert par l'accréditation**

- Pour les 100 premiers certificats : **2,60 € HT**
- Du 101ème au 500ème certificat : **1,30 € HT**
- Du 501ème au 5000ème certificat : **0,02 € HT**
- Au-delà de 5000 certificats : **0,01 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

## 7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 7.1. Vérification du traitement des écarts

#### 7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

Par domaine technique concerné et par examen, application d'un forfait affecté d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :

base forfaitaire : **1276 € HT**



- 1 écart : base forfaitaire x 0,25
- [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5
- [4-6] écarts : base forfaitaire x 0,75
- [7-10] écarts : base forfaitaire x 1
- > 10 écarts : base forfaitaire x 1,25

#### 7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2

### 7.2. Analyse de changements

#### 7.2.1. Transfert d'accréditation

- Frais d'instruction de demande initiale simple / approfondie : **954 € HT / 1091 € HT**
- Frais forfaits de transfert : **1048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

#### 7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées des activités accréditées

- Examen documentaire : **1048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

#### 7.2.3. Autres changements

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document CERT REF 06 :

- Examen documentaire : **637 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

### 7.3. Demande de levée de suspension volontaire

- Examen documentaire : **1048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

### 7.4. Evaluations particulières

- Examen documentaire : **1048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

### 7.5. Legalisation de signature

- Forfait : **594 € HT**

### 7.6. Demande de traduction de document d'accréditation

- Sur devis